Parlement européen
2024-2029

Commission des libertés civiles, de la justice et des affaires intérieures

2024/2030(DEC)

13.2.2025

AVIS

de la commission des libertés civiles, de la justice et des affaires intérieures

à l'intention de la commission du contrôle budgétaire

concernant la décharge sur l'exécution du budget des agences de l'Union européenne pour l'exercice 2023
(2024/2030(DEC))

Rapporteur pour avis: Tomáš Zdechovský

PA_NonLegDec

AVIS

La commission des libertés civiles, de la justice et des affaires intérieures invite la commission du contrôle budgétaire, compétente au fond, à incorporer, dans la proposition de résolution qu'elle adoptera, ce qui suit:

Partie I – Décharge sur l'exécution du budget de l'Agence de l'Union européenne pour la coopération judiciaire en matière pénale pour l'exercice 2023

1. prend des observations sur les comptes annuels publiées par la Cour des comptes (ci-après la «Cour»); prend acte de la réponse de l'Agence de l'Union européenne pour la coopération judiciaire en matière pénale (Eurojust), notamment du fait que le taux élevé de retards de paiement était dû à des difficultés techniques dans le traitement des transactions lors de l'utilisation de SUMMA, un nouveau système budgétaire, comptable et financier encore en phase pilote; demande à Eurojust de prendre des mesures particulières pour limiter au maximum les retards de paiement et mettre pleinement en œuvre le système;

2. se félicite de l'augmentation du budget d'Eurojust en 2023, qui est passé de 67 millions d'euros à 88 millions d'euros (+ 31 %), ainsi que de son personnel, qui est passé de 285 à 298 (+ 5 %); souligne que le nombre de dossiers traités par Eurojust a augmenté de 14 % en 2023, plus de 13 000 affaires ayant été traitées par Eurojust, qui a également organisé 577 réunions de coordination et 21 centres de coordination, a apporté un soutien juridique, technique, financier et/ou opérationnel à 288 équipes communes d'enquête, a facilité l'exécution de 1 259 mandats d'arrêt européens, a contribué à l'arrestation de plus de 4 200 suspects et à la saisie et/ou au gel d'avoirs criminels d'une valeur de plus de 1 milliard d'euros, a élaboré 1 013 résultats opérationnels à l'appui des affaires (analyses, notes juridiques, etc.) et a permis l'utilisation de 6 299 décisions d'enquête européennes; prend acte de la réponse d'Eurojust, qui souligne que l'Agence a examiné la procédure d'enregistrement et de signalement des cas de non-conformité;

3. salue les efforts déployés par Eurojust en vue de la numérisation de la justice, à savoir la mise en œuvre d'un nouveau système de gestion des dossiers à la suite de la dernière modification du règlement Eurojust[1], la mise en œuvre de la nouvelle plateforme de collaboration des ECE[2]; relève le rôle d'Eurojust en tant que point de contact pour les pays tiers et les organisations internationales en ce qui concerne les demandes de l'ECRIS-TCN dans le cadre de procédures pénales;

4. souligne l'importance du soutien continu d'Eurojust à l'Ukraine, apporté en assurant les investigations de l'équipe commune d'enquête sur les principaux crimes internationaux présumés commis en Ukraine, en exploitant la base de données centrale sur les preuves relatives aux crimes internationaux (CICED) afin de préserver, de stocker et d'analyser les preuves relatives aux principaux crimes internationaux dans une base de données centrale

[1] Règlement (UE) 2023/2131 du Parlement européen et du Conseil du 4 octobre 2023 modifiant le règlement (UE) 2018/1727 du Parlement européen et du Conseil et la décision 2005/671/JAI du Conseil en ce qui concerne l'échange d'informations numériques dans les affaires de terrorisme (JO L, 2023/2131, 11.10.2023, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2023/2131/oj).

[2] Règlement (UE) 2023/969 du Parlement européen et du Conseil du 10 mai 2023 établissant une plateforme de collaboration visant à soutenir le fonctionnement des équipes communes d'enquête et modifiant le règlement (UE) 2018/1726 (JO L, 2023/969, 17.5.2023, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2023/969/oj).

unique, sécurisée, et en garantissant une méthode sûre de transmission numérique des données pour la présentation des éléments de preuve, ainsi que leur analyse; se félicite en outre du lancement du nouveau centre international chargé des poursuites pour le crime d'agression contre l'Ukraine (ICPA) au sein d'Eurojust dans le but de soutenir les enquêtes nationales et de convenir de stratégies communes en matière d'enquêtes et de poursuites, et en contribuant activement aux travaux de la task-force «Saisie et gel» afin de garantir la mise en œuvre effective des sanctions de l'Union dans l'ensemble de l'Union européenne;

5. note avec satisfaction la collaboration étroite avec les agences chargées de la justice et des affaires intérieures, notamment la conclusion d'un nouvel accord de travail avec l'Office européen de lutte antifraude (OLAF), l'ouverture de 15 nouveaux dossiers dans lesquels Eurojust a soutenu le Parquet européen, ainsi que la coopération sur 42 affaires avec l'Agence de l'Union européenne pour la coopération des services répressifs (Europol); souligne qu'Eurojust a lancé un projet pilote pour l'échange systématique et structurel de données à des fins de détection des liens, qui sera réexaminé au cours du premier semestre de 2024; se félicite du plan d'action 2022-2023 d'Eurojust-OLAF pour lutter contre les crimes qui affectent les intérêts financiers de l'Union européenne;

6. constate avec satisfaction qu'Eurojust continue à soutenir la Commission dans la révision des négociations des accords internationaux de coopération avec Eurojust, entre l'Union et 13 pays tiers, que la Commission négocie pour le compte de l'Union;

Partie II – Décharge sur l'exécution du budget de l'Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne pour l'exercice 2023

1. prend acte de l'observation de la Cour sur la récurrence des taux élevés de reports concernant les activités opérationnelles, puisque la FRA a reporté à 2024 6,4 millions d'EUR (23 %) des crédits d'engagement disponibles en 2023; relève qu'il s'agit d'un taux inférieur à celui de 2022, où les taux de report étaient de 26 %; se félicite que la Cour ait déclaré que les opérations sous-jacentes aux comptes annuels de l'Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne (FRA) pour l'exercice 2023 sont légales et régulières dans tous leurs aspects significatifs; souligne que le budget pour 2023 était de 34 millions d'euros; prend acte du fait que les moyens financiers et humains de la FRA demeurent contraints et exprime une nouvelle fois sa préoccupation à cet égard; se félicite que la FRA ait pu atteindre ses objectifs et réaliser les activités prévues dans son programme de travail annuel malgré la pénurie continue de ressources humaines et financières; observe que 421 réunions et événements ont été organisés ou coorganisés, alors que l'objectif fixé était de 260, et que 1 809 supports de communication ont été produits, alors que l'objectif fixé était de 250; constate avec satisfaction que la FRA affiche un taux d'exécution très élevé, supérieur à 99 %; estime que ce taux témoigne clairement d'une bonne gestion budgétaire et du respect des principes budgétaires; se félicite de la coopération avec les autres agences et organes de l'Union et avec la société civile afin de garantir le respect des droits fondamentaux;

2. souligne le rôle joué par la FRA en tant que gardien essentiel des droits fondamentaux et de l'état de droit, et salue l'aide qu'elle apporte pour garantir le respect, la protection et la mise en œuvre des droits fondamentaux dans les législations et les politiques existantes de l'Union dans le domaine de l'égalité et de la lutte contre la discrimination, telles que la législation et les politiques de l'Union visant à lutter contre le racisme et l'antisémitisme et l'islamophobie, en contribuant à la collecte de données sur l'égalité et la mise en œuvre des

stratégies pour l'égalité et la lutte contre le racisme telles que les cadres stratégiques nationaux en faveur des Roms, à l'examen à mi-parcours de la stratégie en faveur de l'égalité de traitement à l'égard des personnes LGBTQI pour la période 2020-2025, à la protection de la société civile et des défenseurs des droits de l'homme en danger, ainsi qu'à la révision de la directive sur les droits des victimes, du plan d'action contre le racisme et de la stratégie européenne de lutte contre l'antisémitisme et de soutien à la vie juive, et en fournissant des conseils sur le respect des droits fondamentaux en ce qui concerne le développement et l'utilisation des systèmes d'IA et la mise en œuvre et l'utilisation des fonds de l'Union;

3. met l'accent sur les orientations et l'engagement de la FRA dans le domaine de l'asile et de la migration, des frontières et de l'interopérabilité, ainsi que sur l'importance qu'elle accorde aux droits fondamentaux, aux obligations internationales des États membres et au droit relatif aux droits de l'homme dans ce domaine, y compris la coopération avec l'Agence de l'Union européenne pour l'asile (AUEA), afin d'améliorer les connaissances des tuteurs et des représentants légaux qui aident les enfants non accompagnés en quête d'une protection internationale au sein de l'Union et la formation dispensée au personnel d'Europol afin de mieux faire connaître et comprendre les considérations relatives aux droits fondamentaux dans les contextes opérationnels pertinents; se félicite de la contribution opportune de la FRA à la mise en œuvre de la directive relative à la protection temporaire dans le contexte des réfugiés fuyant l'Ukraine, ainsi qu'au recensement des défis liés à la mise en œuvre du droit de l'Union en matière de séjour de longue durée, à l'identification des lacunes dans le code des visas, ainsi qu'à la liste des actions que l'Union et ses États membres peuvent entreprendre pour réduire le nombre de décès en mer;

4. salue la contribution de la FRA à l'évaluation du règlement relatif au corps européen de garde-frontières et de garde-côtes (ci-après le «règlement relatif au corps européen de garde-frontières et de garde-côtes»)[3], la participation aux réunions du conseil d'administration de l'Agence européenne de garde-frontières et de garde-côtes (Frontex) et la coprésidence du forum consultatif de Frontex sur les droits fondamentaux, ainsi que la coopération avec l'Office des droits fondamentaux de Frontex;

5. constate avec satisfaction que la FRA a fourni une analyse et une expertise en matière de droits fondamentaux pour soutenir les activités et les travaux d'autres agences de l'Union chargées de la justice et des affaires intérieures (JAI), notamment l'AUEA, Frontex, Europol, l'Agence de l'Union européenne pour la gestion opérationnelle des systèmes d'information à grande échelle au sein de l'espace de liberté, de sécurité et de justice (eu-LISA) et l'Agence de l'Union européenne pour la formation des services répressifs (CEPOL); se félicite des contributions apportées par la FRA en 2023 pour faire progresser le respect des droits fondamentaux, notamment en fournissant des orientations sur les fonds de l'Union et en relevant les défis posés par les nouvelles technologies; invite la FRA à établir de quelle manière l'État de droit et les droits fondamentaux sont intrinsèquement liés et comment son travail pourrait être incorporé ou développé en synergie avec celui de la Commission européenne dans le cadre du Rapport annuel sur l'État de droit;

6. se félicite de la coopération de la FRA avec l'Agence de l'Union européenne pour la cybersécurité (ENISA) en matière de protection de la vie privée et des données tout au long

[3] Règlement (UE) 2019/1896 du Parlement européen et du Conseil du 13 novembre 2019 relatif au corps européen de garde-frontières et de garde-côtes et abrogeant les règlements (UE) no 1052/2013 et (UE) 2016/1624 (JO L, 2019/1896, 14.11.2019, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2019/1896/oj).

de l'élaboration et de la mise en œuvre des initiatives en matière de cybersécurité, ainsi qu'avec l'eu-LISA pour garantir que la conception et l'utilisation des systèmes informatiques respectent les normes en matière de droits fondamentaux;

Partie III - Décharge sur l'exécution du budget de l'Agence de l'Union européenne pour l'asile pour l'exercice 2023

1. relève qu'en 2023, plus de 1,1 million de demandes de protection internationale (+ 18 % par rapport à 2022) ont été introduites, et que plus de 1 million de décisions accordant une protection temporaire ont été émises dans les 29 pays de l'UE+; souligne le soutien substantiel apporté par l'AUEA aux États membres dans ce contexte[4]; demande des niveaux de financement appropriés pour l'AUEA, en particulier en cas d'augmentation significative des tâches qui lui sont confiées dans le cadre de la mise en œuvre du pacte sur l'immigration et l'asile;

2. prend note de l'augmentation du budget de l'AUEA en 2023, qui est passé de 208 millions d'euros à 228 millions d'euros (+ 10 %), ainsi que de son personnel, qui est passé de 519 à 529 (+ 2 %); rappelle que la Cour a constaté, dans ses rapports de 2017 et de 2020, que les contrats de l'Agence de l'Union européenne pour l'asile pour la location de locaux à Lesbos et à Rome étaient irréguliers en raison d'une concurrence insuffisante et du non-respect du principe d'économie, ce qui a entraîné l'irrégularité de tous les paiements effectués ultérieurement au titre de ces contrats; rappelle que les auditeurs ont indiqué que jusqu'en 2023, ces paiements irréguliers avaient représenté une somme de 123 800 euros;

3. se félicite que la réserve d'asile soit devenue opérationnelle et comprenne, à la fin de 2023, près de 350 experts; regrette qu'en raison des retards apportés par certains États membres à la nomination de leurs experts respectifs, le nombre envisagé de 500 n'ait pas encore été atteint; invite les États membres à s'acquitter de leurs obligations en ce qui concerne les experts nationaux afin d'éviter que l'Agence ne doive recourir à des contractants externes;

4. se félicite que le premier officier aux droits fondamentaux de l'AUEA ait pris ses fonctions le 16 mai 2023; apprécie la mise en place d'un mécanisme de traitement des plaintes visible et facilement accessible élaboré par l'officier aux droits fondamentaux en consultation avec la Commission et le forum consultatif;

5. se félicite de l'adoption de la stratégie révisée de coopération extérieure de l'AUEA[5] et de la stratégie en matière de vulnérabilité[6]; souligne que les deux devraient servir de garantie pour la protection des droits fondamentaux dans les régimes d'asile et d'accueil des pays de l'UE+;

6. salue les efforts déployés par l'AUEA pour progresser sur la voie de la numérisation, notamment en adoptant la stratégie sur l'innovation numérique dans les procédures d'asile et

[4] Les pays de l'UE + comprennent les États membres de l'Union européenne (UE) ainsi que des pays associés à l'espace Schengen.
[5] https://euaa.europa.eu/sites/default/files/publications/2023-05/EUAA_External_Cooperation_Strategy.pdf
[6] https://euaa.europa.eu/sites/default/files/publications/2023-12/EUAA_Vulnerability_Strategy.pdf

les systèmes d'accueil[7];

7. constate avec satisfaction que 1 000 sessions de formation ont été organisées par l'AUEA et que le nombre de formations dispensées aux fonctionnaires chargés de l'asile et de l'accueil et aux acteurs de la société civile est en augmentation constante (+ 6 % par rapport à 2022); se félicite de la poursuite du développement du programme européen en matière d'asile, avec des modules de formation tels que ceux traitant de la violence à caractère sexiste, de la vulnérabilité et de la situation des enfants dans le processus d'asile;

8. renouvelle itère son appel de l'année dernière demandant que l'AUEA tienne le Parlement régulièrement informé de toutes les enquêtes de l'OLAF.

Partie IV – Décharge sur l'exécution du budget de l'Agence de l'Union européenne pour la gestion opérationnelle des systèmes d'information à grande échelle au sein de l'espace de liberté, de sécurité et de justice pour l'exercice 2023

1. regrette qu'en 2023, un montant de 12,6 millions d'EUR, représentant 3,2 % du total des crédits de paiement disponibles, ait constitué des dépenses non conformes, soit un montant qui dépasse le seuil de signification fixé pour l'audit et a conduit la Cour à émettre une opinion avec réserve sur la légalité et la régularité des paiements; demande à l'eu-LISA d'élaborer immédiatement un plan d'action correctif détaillé, assorti d'un calendrier et d'une obligation de rendre compte, aux fins de l'élimination des dépenses non conformes; demande à l'Agence d'informer régulièrement la Cour des progrès accomplis dans la mise en œuvre du plan de relance;

2. prend acte avec préoccupation des observations sur les comptes annuels publiées par la Cour concernant deux contrats-cadres en cours; s'inquiète à nouveau que plusieurs observations formulées par la Cour lors d'années précédentes restent d'actualité; invite l'eu-LISA à tenir compte des observations de la Cour et à redoubler d'efforts pour mettre en œuvre des mesures correctives dans tous les cas de non-conformité restants et faire rapport à l'autorité de décharge sur les progrès réalisés;

3. prend acte des efforts déployés par l'eu-LISA pour atteindre les objectifs fixés pour 2023 dans le document unique de programmation 2023-2025; prend acte avec satisfaction de la mise en œuvre intégrale du système d'information Schengen (SIS) renouvelé en mars et de l'intégration harmonieuse de Chypre dans le SIS en juillet 2023 et de l'intégration de la Croatie dans le système d'information sur les visas (VIS);

4. prend acte de la nouvelle feuille de route sur l'interopérabilité; regrette que le nouveau calendrier pour le déploiement et l'interopérabilité des systèmes d'information de l'Union ait été nécessaire en raison de retards dans le développement du système d'entrée/de sortie (EES), du système européen d'information et d'autorisation concernant les voyages (ETIAS) et du système européen d'information sur les casiers judiciaires concernant les ressortissants de pays tiers (ECRIS-TCN); invite l'eu-LISA à donner la priorité à la mise en œuvre rapide de ces systèmes d'information et à fixer une nouvelle date spécifique de démarrage opérationnel; souligne qu'un échange d'informations rapide, efficace et fiable est essentiel

[7] https://euaa.europa.eu/sites/default/files/publications/2023-10/2023_EUAA-Strategy-on-Digital-Innovation-in-Asylum-Procedures-and-Reception-Systems_EN.pdf

pour soutenir et renforcer l'espace de liberté, de sécurité et de justice de l'Union;

5. se félicite que l'agence eu-LISA se soit également concentrée sur la cybersécurité et la lutte contre les menaces dans le domaine du cyberespace, en particulier en procédant aux préparatifs nécessaires aux obligations découlant des nouveaux règlements de l'Union en matière de sécurité de l'information et de cybersécurité; souligne que l'eu-LISA gère et tient à jour une plateforme de suivi de la sécurité, un plan d'incidents de cybersécurité, des livrets de réaction et des modalités d'astreinte 24/7 afin de garantir une identification et une réaction en temps utile à l'égard des cybermenaces; se félicite du rôle joué par l'eu-LISA dans le soutien aux exercices interagences en matière de cybersécurité, en coopération avec le réseau des agences JAI (JHAAN);

6. se félicite que l'eu-LISA ait entamé les préparatifs en vue de la prise en charge de la gestion opérationnelle du système e-CODEX (e-Justice Communication via Online Data Exchange) et qu'elle ait également entamé les préparatifs en vue de la conception et du développement de la plateforme de collaboration des équipes communes d'enquête (PC ECE) afin d'assurer un échange électronique sécurisé d'informations pour les enquêtes pénales transfrontières; prend note de la révision des règles relatives à la prévention et à la gestion des conflits d'intérêts concernant les représentants du conseil d'administration et les groupes consultatifs;

Partie V – Décharge sur l'exécution du budget de Agence européenne de garde-frontières et de garde-côtes pour l'exercice 2023

1. prend acte de l'augmentation considérable des retours, Frontex ayant dépassé son objectif de 20 000 en contribuant au total à 39 239 retours, dont une augmentation impressionnante de 87 % des retours volontaires et une augmentation de 20 % des retours forcés par rapport à 2022; se félicite du soutien renforcé apporté aux États membres en matière d'aide après le retour et après l'arrivée, Frontex ayant dépassé son objectif de 5 000 cas dans le système commun de réintégration, qui a géré avec succès 6 438 cas en 2023;

2. prend acte de l'expansion progressive de la coopération avec les pays tiers tout au long de l'année 2023, marquée par diverses activités telles que des visites de familiarisation, des missions d'identification et des ateliers, pour un total de 36 initiatives visant à renforcer la collaboration;

3. insiste sur le rôle essentiel que joue Frontex et sur sa mission principale de protection des frontières extérieures de l'Union; reconnaît également le rôle essentiel joué par Frontex dans les opérations de recherche et de sauvetage (SAR), avec le déploiement de moyens maritimes et aériens dans le cadre d'opérations conjointes visant à répondre à 785 incidents impliquant 43 508 migrants, et souligne la contribution essentielle de Frontex aux efforts humanitaires; constate avec inquiétude que Statista estime qu'en 2023, 3 105 migrants sont morts en traversant la mer Méditerranée; souligne la nécessité de renforcer les actions visant à prévenir le business du trafic de migrants et de traite des êtres humains en mer Méditerranée;

4. souligne les progrès positifs accomplis dans la mise en œuvre des objectifs en matière de droits fondamentaux, y compris l'exécution en cours du plan d'action en faveur des droits fondamentaux et l'évaluation indépendante du respect par l'Agence du cadre relatif aux droits fondamentaux, conformément au règlement relatif au corps européen de garde-frontières et de

garde-côtes; se félicite du suivi proactif par Frontex des plaintes relatives aux droits fondamentaux, la majorité ayant été rejetée pour irrecevabilité; souligne l'importance d'une coopération étroite avec les autorités nationales pour garantir un suivi approprié des allégations de violations des droits fondamentaux, conformément aux mécanismes nationaux de protection des droits fondamentaux; insiste sur le fait que les agents de Frontex doivent éviter de participer à toute action susceptible de violer directement ou indirectement les droits fondamentaux; se félicite de l'engagement renforcé de Frontex en faveur de la transparence et de l'obligation de rendre des comptes; souligne la nécessité de transmettre des informations plus détaillées après toute opération;

5. soutient les efforts continus déployés par Frontex pour renforcer l'action de son officier aux droits fondamentaux, notant l'emploi de 46 contrôleurs des droits fondamentaux en 2023; souligne qu'il importe de veiller à ce que tous les contrôleurs des droits fondamentaux soient recrutés au grade AD, afin de renforcer encore leurs capacités et leur indépendance; reconnaît que Frontex a pris des mesures importantes pour répondre aux avis de l'officier aux droits fondamentaux, en particulier sur des questions telles que l'intégration de la dimension de genre et la traite des êtres humains;

6. constate avec satisfaction que la plupart des objectifs en matière de droits fondamentaux ont été atteints en 2023, ce qui a contribué à une approche plus robuste et fondée sur les droits des opérations de Frontex; regrette, malgré les réponses officielles du directeur exécutif de Frontex, l'absence d'action concrète concernant certains des avis émis par l'officier aux droits fondamentaux et demande dès lors que l'accent reste mis sur la mise en œuvre de telles actions concrètes fondées sur les recommandations de l'officier aux droits fondamentaux et sur le renforcement du cadre de Frontex en matière de droits de l'homme;

7. prend acte de la réception de 217 rapports d'incidents concernant des violations présumées des droits fondamentaux, de la présentation de 104 rapports d'incidents graves en 2023, dont 48 étaient liés aux droits fondamentaux, de la réception de 67 plaintes par l'intermédiaire du mécanisme de traitement des plaintes de Frontex, du lancement de 55 enquêtes sur des incidents graves en 2023 et de la clôture de 39 incidents graves, des violations des droits fondamentaux ayant probablement été commises dans près de 50 % des cas clôturés; prend acte du fait que les enquêtes menées soulignent également l'engagement de Frontex en faveur de la transparence, de la responsabilité et de l'amélioration continue;

8. invite instamment Frontex à garantir, sans délai, la mise en œuvre intégrale de toutes les recommandations des organes européens d'audit et de contrôle, en particulier celles de l'OLAF et du groupe de travail sur le contrôle de Frontex du Parlement européen, du Médiateur européen, de la Cour et du groupe de travail Frontex sur les droits fondamentaux et les aspects opérationnels juridiques des opérations (GT FRaLO);

9. note avec préoccupation que la Cour souligne depuis 2018 un niveau élevé de reports et d'annulations par Frontex et que ce problème persiste en 2023; note en outre que Frontex éprouve toujours des difficultés à atteindre le taux d'occupation requis, tel que fixé dans son tableau des effectifs, et que ce problème remonte au moins à 2018; attire l'attention sur la préoccupation constante de la Cour concernant l'absence de règles relatives aux conflits d'intérêts déclarés en lien avec les procédures de recrutement au sein de Frontex;

10. prend acte de l'accent mis sur les comptes annuels publiés par la Cour concernant le calcul des contributions des pays associés à l'espace Schengen, qui ont été formulées en 2022; prend note de la réponse de Frontex selon laquelle ces calculs suivent les pratiques établies approuvées par le conseil d'administration et la Commission; invite la Commission à revoir ces accords afin de garantir une plus grande cohérence dans la méthode de fixation des contributions à l'Union et à ses agences;

11. invite la Commission, compte tenu du défi de la crise migratoire, notamment avec l'entrée en vigueur du pacte sur la migration et l'asile, et des opérations hybrides menées par la Russie et la Biélorussie, à donner suite à la déclaration de la présidente de la Commission, Ursula von der Leyen, de juillet 2024 déclarant que Frontex est bien placée pour augmenter encore son personnel pour atteindre jusqu'à 30 000 agents; souligne que cette expansion renforcerait considérablement la capacité de Frontex à faire face aux flux migratoires et à les gérer, ainsi qu'à garantir la sécurité et le respect des droits fondamentaux aux frontières extérieures de l'Union, renforçant ainsi son rôle essentiel dans la stratégie migratoire plus large de l'Union; invite la Commission à prendre les mesures nécessaires pour doter Frontex de ressources adaptées à la situation géopolitique actuelle et pour lutter contre le trafic de migrants;

Partie VI – Décharge sur l'exécution du budget de l'Agence de l'Union européenne pour la formation des services répressifs pour l'exercice 2023

1. reconnaît que le CEPOL a intensifié ses efforts pour fournir un portefeuille de formation complet dans tous les domaines de la plateforme pluridisciplinaire européenne contre les menaces criminelles (EMPACT); relève que la grande criminalité organisée et la cybercriminalité ont été les sujets les plus populaires, auxquels ont participé près de 62 % du total des participants en 2023; souligne que, lors de l'audit des paiements effectués au titre d'un contrat-cadre portant sur des services d'organisation de voyages et d'événements, la Cour a observé que le CEPOL contrôlait la consommation du contrat au niveau des paiements plutôt que des engagements budgétaires; partage l'avis de la Cour selon lequel cette approche n'est pas conforme à l'article 111 du règlement financier de l'Union;

2. se félicite que le CEPOL ait publié l'évaluation à mi-parcours des besoins stratégiques de formation de l'Union pour la période 2022-2025, qui recense les nouveaux besoins stratégiques et au niveau européen en matière de formation des agents des services répressifs;

3. se félicite que le CEPOL ait continué de fournir un portefeuille de formation en matière de cybersécurité par l'intermédiaire de son académie de lutte contre la cybercriminalité; se félicite que les activités de formation spécifiques aient permis d'améliorer les connaissances en matière de cybercriminalité et les cybercapacités en Europe dans les domaines de la lutte contre l'exploitation sexuelle des enfants, les systèmes de fraude en ligne et les cyberattaques, et que le CEPOL ait mis au point son tout premier atelier consacré à l'intelligence artificielle;

4. constate avec regret que les activités de formation dans le domaine des droits fondamentaux et de la protection des données ont diminué en 2023 (lorsque 19 activités ont été mises en œuvre avec 2063 participants) par rapport à 2022 (30 activités avec 4 014 participants); souligne que l'objectif principal du CEPOL est de soutenir, de développer, de mettre en œuvre et de coordonner la formation des agents des services répressifs, tout en mettant particulièrement l'accent sur la protection des droits de l'homme et des libertés

fondamentales dans le contexte des services répressifs; reconnaît dans le même temps que le nombre total de participants est passé à 46 431; demande au CEPOL d'accroître la transparence dans la planification et le suivi de la mise en œuvre de ces besoins de formation, en particulier dans le contexte de nouveaux enjeux tels que le rôle croissant de la technologie dans le maintien de l'ordre;

Partie VII – Décharge sur l'exécution du budget de l'Observatoire européen des drogues et des toxicomanies pour l'exercice 2023

1. note que le nouveau règlement de l'Agence de l'Union européenne sur les drogues (EUDA)[8], abrogeant et remplaçant le règlement relatif à l'Observatoire européen des drogues et des toxicomanies (OEDT)[9], est entré en vigueur le 1er juillet 2023 et se félicite du nouveau mandat élargi de l'EUDA; rappelle que le règlement de l'EUDA vise à lutter contre le phénomène des drogues selon une approche globale et fondée sur des données probantes et invite l'Agence à assurer la pleine mise en œuvre de son nouveau mandat; prend note de l'augmentation du budget de l'OEDT en 2023, qui est passé de 26 millions d'euros à 29 millions d'euros (+ 13 %), ainsi que de la réduction de son personnel, qui est passé de 110 à 101 (- 1 %);

2. se félicite de la contribution de l'OEDT à l'EMPACT et aux plans d'action opérationnels (PAO) du cycle politique de l'Union sur la grande criminalité internationale organisée; se félicite de la contribution apportée par l'OEDT à la nouvelle feuille de route de l'Union visant à renforcer la lutte contre le trafic de drogue et les réseaux criminels[10];

3. se félicite des efforts continus de l'OEDT pour mettre en œuvre le système d'alerte précoce (SAP) de l'Union en collaboration avec les partenaires des États membres; relève que 26 nouvelles substances psychoactives (NSP) ont été notifiées et que le nombre total de NSP actuellement surveillées est d'environ 950; salue les rapports techniques publiés par l'Agence;

4. prend acte que l'OEDT a produit 30 publications scientifiques et institutionnelles en 2023, et qu'il a également rédigé ou corédigé 14 articles scientifiques et chapitres de livres; salue l'expertise scientifique et fondée sur des données probantes fournie par l'Agence;

5. se félicite du lancement du rapport européen 2023 sur les drogues, modulaire et axé sur le numérique, et du lancement des modules sur les amphétamines et le cannabis dans le rapport conjoint OEDT-Europol sur les marchés des drogues dans l'UE: Analyse approfondie;

6. constate avec satisfaction que l'OEDT a régulièrement fourni un soutien et des informations précieux sur les politiques en matière de drogue aux décideurs politiques nationaux et a coordonné les examens scientifiques préparatoires des dommages, traitements et pratiques de réduction des dommages liés à la drogue; souligne qu'il importe de poursuivre ce travail essentiel pour faire face à l'évolution des tendances et des défis et demande que ces activités soient renforcées en favorisant une collaboration plus étroite avec les États membres

[8] Règlement (UE) 2023/1322 du Parlement européen et du Conseil du 27 juin 2023 relatif à l'Agence de l'Union européenne sur les drogues (EUDA), et abrogeant le règlement (CE) n° 1920/2006 (JO L, 2023/1322, 30.6.2023, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2023/1322/oj).

[9] Règlement (CE) n° 1920/2006 du Parlement européen et du Conseil du 12 décembre 2006 relatif à l'Observatoire européen des drogues et des toxicomanies (JO L, 1920/2006, 27.12.2006, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2006/1920/oj).

[10] https://ec.europa.eu/commission/presscorner/detail/fr/ip_23_4981

et en veillant à la diffusion adéquate des résultats auprès d'un public plus large, y compris les professionnels de la santé et le grand public;

7. souligne que l'OEDT a formé plus de 3 300 professionnels travaillant dans le domaine de la drogue, y compris des professionnels de la santé, des agents des services répressifs et des décideurs politiques à l'intérieur et à l'extérieur de l'Union, et que les huit webinaires organisés par l'OEDT ont rassemblé environ 4 800 professionnels; se félicite de la coopération avec les autres agences de l'Union.

Partie VIII – Décharge sur l'exécution du budget de l'Agence de l'Union européenne pour la coopération des services répressifs pour l'exercice 2023

1. est préoccupé par l'observation de la Cour sur la légalité et la régularité des opérations liées à une subvention de fonctionnement destinée à financer les activités d'une police nationale dans un État membre; relève que la Cour a conclu qu'une partie de la subvention, qui représente 279 000 EUR, était irrégulière; souligne qu'à la demande de la Cour, Europol a relevé d'autres subventions par l'intermédiaire desquelles la TVA a été remboursée pour des activités similaires en 2023, ce qui a conduit à des paiements irréguliers; prend note de la réponse d'Europol selon laquelle il ne considérera plus la TVA comme un coût éligible pour les subventions de fonctionnement, assurant ainsi sa conformité au règlement (UE, Euratom) 2018/1046;

2. constate avec satisfaction qu'en 2023, Europol a accepté 107 856 contributions opérationnelles, soutenu 3 155 opérations, créé 27 task forces opérationnelles, fourni 21 096 réponses à SIENA de première ligne et fourni des capacités d'information opérationnelle accrues aux autorités nationales, aux États membres et aux tiers;

3. salue le déploiement réussi de PERCI (plateforme de l'UE sur les contenus illicites en ligne), notamment grâce à la mise en œuvre intégrale des recommandations du Contrôleur européen de la protection des données (CEPD); se félicite de la coopération étroite avec le CEPD et le groupe de travail conjoint mis en place avec Frontex pour donner suite aux recommandations du CEPD concernant le programme PeDRA (traitement des données à caractère personnel aux fins de l'analyse des risques) de Frontex, dans le cadre duquel les deux agences partagent un grand intérêt à protéger les droits fondamentaux tout en faisant progresser la sécurité;

4. demande que la coopération entre Europol et les autres agences JAI soit pleinement transparente et que l'obligation de rendre des comptes soit assurée conformément aux règles de l'Union en matière de transparence ainsi qu'aux droits fondamentaux et aux normes en matière de protection des données;

5. se félicite de la mise en œuvre du règlement Europol[11] tel que modifié en 2022, en particulier de la nomination rapide d'un officier aux droits fondamentaux en janvier 2023, ce qui marque une étape importante vers le renforcement de l'engagement d'Europol en faveur

[11] Règlement (UE) 2016/794 du Parlement européen et du Conseil du 11 mai 2016 relatif à l'Agence de l'Union européenne pour la coopération des services répressifs (Europol) et remplaçant et abrogeant les décisions du Conseil 2009/371/JAI, 2009/934/JAI, 2009/935/JAI, 2009/936/JAI et 2009/968/JAI (JO L, 2016/794, 24.5.2016, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2016/794/oj).

des droits de l’homme dans ses opérations;

6. relève avec inquiétude l’intensification du recrutement d’enfants et de jeunes dans la criminalité organisée; souligne l’importance d’une stratégie claire et globale pour prévenir et combattre ce phénomène;

7. salue le soutien continu et inestimable apporté par Europol à l’Ukraine, notamment grâce à sa participation à l’équipe commune d’enquête chargée d’enquêter sur les principaux crimes internationaux présumés commis en Ukraine; note avec satisfaction la création d’une task force opérationnelle visant à apporter un soutien ciblé aux enquêtes en cours sur les crimes de guerre, en mettant en évidence le rôle crucial d’Europol dans la justice internationale et l’obligation de rendre des comptes;

8. reconnaît en outre les efforts déployés par la Commission en faveur d’une Europe plus forte et plus sûre, comme l’a souligné la présidente Ursula von der Leyen dans sa déclaration de 2024; invite la Commission à doubler le personnel d’Europol et à reconnaître le rôle central d’Europol pour garantir la sécurité dans l’ensemble de l’Union et sa capacité à réagir aux menaces émergentes; souligne en outre que cette expansion renforcera encore la capacité d’Europol à aider les États membres à lutter contre la grande criminalité organisée, tant en ligne que hors ligne, contribuant ainsi à une Europe plus sûre et plus sécurisée pour tous;

ANNEXE: ENTITÉS OU PERSONNES DONT LE RAPPORTEUR A REÇU DES CONTRIBUTIONS

Conformément à l'article 8 de l'annexe I du règlement intérieur, le rapporteur pour avis déclare avoir reçu des contributions des entités ou personnes suivantes pour l'élaboration de l'avis, préalablement à son adoption par la commission:

Entité et/ou personne
European Border and Coast Guard Agency ("Frontex")

La liste ci-dessus est établie sous la responsabilité exclusive du rapporteur pour avis.

Lorsque des personnes physiques sont identifiées dans la liste par leur nom, leur fonction ou les deux, le rapporteur pour avis déclare avoir soumis aux personnes physiques concernées l'avis du Parlement européen relatif à la protection des données nº 484 (https://www.europarl.europa.eu/data-protect/index.do), qui définit les conditions applicables au traitement de leurs données à caractère personnel et les droits liés à ce traitement.

INFORMATIONS SUR L'ADOPTION
PAR LA COMMISSION SAISIE POUR AVIS

Date de l'adoption	6.2.2025
Résultat du vote final	+: 37 –: 13 0: 9
Membres présents au moment du vote final	Magdalena Adamowicz, Giuseppe Antoci, Jaume Asens Llodrà, Nikola Bartůšek, Krzysztof Brejza, Saskia Bricmont, Jaroslav Bžoch, Veronika Cifrová Ostrihoňová, Lena Düpont, Marieke Ehlers, Raquel García Hermida-Van Der Walle, Branko Grims, Evin Incir, Irena Joveva, Erik Kaliňák, Marina Kaljurand, Fabienne Keller, András László, Juan Fernando López Aguilar, Erik Marquardt, Michael McNamara, Birgit Sippel, Krzysztof Śmiszek, Petra Steger, Cecilia Strada, Georgiana Teodorescu, Milan Uhrík, Tom Vandendriessche, Charlie Weimers, Sophie Wilmès, Alessandro Zan, Javier Zarzalejos, Tomáš Zdechovský
Suppléants présents au moment du vote final	Fredis Beleris, David Casa, Sigrid Friis, Markéta Gregorová, Hannah Neumann, Gaetano Pedulla', Oliver Schenk, Alexander Sell, Bartłomiej Sienkiewicz, Malika Sorel, António Tânger Corrêa, Marco Tarquinio, Pekka Toveri, Loránt Vincze, Petar Volgin, Axel Voss, Michał Wawrykiewicz, Lucia Yar
Députés visés à l'art. 216, par. 7, du règlement intérieur présents au moment du vote final	Bart Groothuis, Rima Hassan, Anja Hazekamp, Pär Holmgren, Sérgio Humberto, Evelyn Regner, Carla Tavares, Ingeborg Ter Laak

VOTE FINAL PAR APPEL NOMINAL
PAR LA COMMISSION SAISIE POUR AVIS

37	+
ECR	Georgiana Teodorescu
PPE	Magdalena Adamowicz, Fredis Beleris, Krzysztof Brejza, David Casa, Lena Düpont, Branko Grims, Sérgio Humberto, Oliver Schenk, Bartłomiej Sienkiewicz, Ingeborg Ter Laak, Pekka Toveri, Loránt Vincze, Axel Voss, Michał Wawrykiewicz, Tomáš Zdechovský
Renew	Veronika Cifrová Ostrihoňová, Sigrid Friis, Raquel García Hermida-Van Der Walle, Bart Groothuis, Irena Joveva, Fabienne Keller, Michael McNamara, Sophie Wilmès, Lucia Yar
S&D	Evin Incir, Marina Kaljurand, Juan Fernando López Aguilar, Evelyn Regner, Birgit Sippel, Krzysztof Śmiszek, Cecilia Strada, Marco Tarquinio, Carla Tavares, Alessandro Zan
The Left	Giuseppe Antoci, Gaetano Pedulla'

13	-
ESN	Alexander Sell, Milan Uhrík, Petar Volgin
NI	Erik Kaliňák
PPE	Javier Zarzalejos
PfE	Nikola Bartůšek, Jaroslav Bžoch, Marieke Ehlers, András László, Malika Sorel, Petra Steger, António Tânger Corrêa, Tom Vandendriessche

9	0
ECR	Charlie Weimers
The Left	Rima Hassan, Anja Hazekamp
Verts/ALE	Jaume Asens Llodrà, Saskia Bricmont, Markéta Gregorová, Pär Holmgren, Erik Marquardt, Hannah Neumann

Légende des signes utilisés:
+ : pour
- : contre
0 : abstention